

MASTER « ETUDES INTERNATIONALES ET EUROPEENNES »

RÈGLEMENT D'ÉTUDES DU M2 DROIT INTERNATIONAL ET EUROPEEN Finalité recherche

FORMATION INITIALE

– Dispositions générales

Article 1 : Définition et objectifs de la formation

La deuxième année de Master *Etudes internationales et européennes*, spécialité « Droit international et européen » a pour objet de donner aux étudiants une formation à la recherche de haut niveau dans le domaine du droit international et du droit européen, sanctionné par un diplôme de Master.

La spécialité « Droit international et européen » a naturellement vocation à préparer à la carrière universitaire des étudiants français aussi bien qu'étrangers. Elle ouvre également sur des organisations intergouvernementales diversifiées, les organisations non-gouvernementales, la recherche dans des instituts spécialisés en matière de défense/sécurité, droit européen, notamment.

Article 2 : Conditions d'accès

L'accès à la spécialité *Droit international et européen* est ouvert aux candidats titulaires d'une :

- 1^{ère} année de Master en droit international public ou privé
- 1^{ère} année de Master en droit européen public ou privé
- 1^{ère} année de Master en droit public ou en droit privé
- 1^{ère} année de Master en sciences politiques
- 1^{ère} année de Master en relations internationales
- à des candidats justifiant de titres d'un niveau équivalent ou titulaires de crédits correspondant à la spécialité
- aux candidats qui justifient d'une expérience professionnelle jugée suffisante.

Article 2 - 1 : Dispositif de sélection

L'inscription en deuxième année de Master *Droit international et européen* est subordonnée à l'avis d'une commission présidée par le responsable de la spécialité du Master. Cette commission propose l'admission sur la base :

- d'un examen du dossier de la scolarité ou de l'expérience antérieure faisant apparaître clairement les pré-requis en cohérence avec la spécialité ;
- d'une lettre de motivation ;
- et éventuellement d'un entretien destiné à faire connaître le niveau de formation et les motivations des candidats pour ceux qui ont été préalablement présélectionnés sur dossier.

Le jury prend en considération les vœux des candidats à l'égard des options.

L'admission résulte d'une décision individuelle du Président de l'Université sur proposition de la commission d'admission. Cette admission ne vaut que pour l'année universitaire en cours.

II – Organisation des enseignements

Article 3 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en deux semestres, divisés en unités d'enseignement (U.E.) obligatoires ou à choix obligatoire, comprenant des enseignements théoriques, pratiques ainsi que des conférences ou séminaires assurés par des intervenants extérieurs.

Article 4 : Composition des enseignements

La formation comprend les enseignements suivants :

SEMESTRE 3

UNITÉS	VOLUME HORAIRE	CRÉDITS
UNITÉ 1		
Les obligations internationales et la responsabilité internationale	24h	9
UNITÉ 2		
Droit des politiques de l'Union	24h	9
UNITÉ 3		
Simulation de négociations internationales ou européennes*	20h	3
UNITÉ 4		
Droit international et européen de l'environnement et du développement durable	15h	3
UNITÉ 5 (un cours à choisir parmi :)		
The Fight against Terrorism and Fundamental Human Rights *	15h	3
Contentieux international économique*		
UNITÉ 6 (un cours à choisir parmi :)		
Droit des conflits armés et droit humanitaire**/*	15h	3
Intégration européenne et Europe de la défense**	20h	
TOTAL	113 ou 118	30

* Cours mutualisé avec "Carrières juridiques internationales et européennes"

** Cours mutualisé avec « Sécurité internationale et défense »

SEMESTRE 4

UNITÉS	VOLUME HORAIRE	CRÉDITS
UNITÉ 1		
Mémoire, séminaire d'encadrement et de suivi du mémoire et Méthodologie de la recherche	25h (10h Méthodologie et 15h Séminaire)	15
UNITÉ 2		
Séminaire de Jean Monnet : Droit de l'homme, démocratie, état de droit dans la communauté internationale*	24h	3
UNITÉ 3		
Jus contra bellum	15h	2,5
UNITÉ 4 (un cours à choisir parmi :)		
Ethno-political Conflicts and International Law	15h	2,5
Européanisation du droit public*		
UNITÉ 5 (un cours à choisir parmi :)		
Interaction normative entre le Conseil de l'Europe et l'UE*	15h	2,5
Droit international et européen des étrangers*		
UNITÉ 6 (un cours à choisir parmi :)		
International and European Human Rights Law : Sources, Monitoring and Compliance	15h	2,5
Droit de l'action extérieure de l'Union*		
UNITÉ 7		
Grand Oral		2
TOTAL	109	30

* Cours mutualisé avec "Carrières juridiques internationales et européennes"

Article 4 - 1 : Mémoire

Le mémoire consiste en un travail de recherche portant sur un sujet juridique déterminé par l'équipe pédagogique. Ce sujet doit s'inscrire dans le champ des enseignements dispensés dans le M2.

Article 4 - 2 : Bonifications

L'étudiant a la faculté de suivre, au premier semestre et au second semestre, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport comptant pour 20 points. Les points obtenus au dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification, au total général du premier semestre et/ou du second semestre, sans conséquence sur le nombre de crédits.

Article 4 - 3 : Stage facultatif

Les étudiants ont la possibilité d'effectuer des stages facultatifs pendant les périodes où les activités d'enseignement sont suspendues. Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de sa durée, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

III – Contrôle des connaissances

Article 5 : Modalités de contrôle

SEMESTRE 3

UNITÉS	Contrôle continu		Examen final		Total
	Types	Notes /	Type	Notes /	
UNITÉ 1					
Les obligations internationales et la responsabilité internationale	E ou O	40	E (5h)	50	90
UNITÉ 2					
Droit des politiques de l'Union	E ou O	40	E (5h)	50	90
UNITÉ 3					
Simulation de négociations internationales ou européennes	E ou O	30			30
UNITÉ 4					
Droit international et européen de l'environnement et du développement durable			E ou O	30	30
UNITÉ 5 (un cours à choisir parmi :)					
The Fight against Terrorism and Fundamental Human Rights			E ou O	30	30
Contentieux international économique	E ou O	10	E ou O	20	
UNITÉ 6 (un cours à choisir parmi :)					
Droit des conflits armés et droit humanitaire			E ou O	30	30
Intégration européenne et Europe de la défense					
TOTAL					300

SEMESTRE 4

UNITÉS	Contrôle continu		Examen final		Total
	Type	Notes /	Type	Notes /	
UNITÉ 1					
Mémoire, séminaire d'encadrement et de suivi du mémoire et Méthodologie de la recherche			E et O	150	150
UNITÉ 2					
Séminaire de Jean Monnet : Droit de l'homme, démocratie, état de droit dans la communauté internationale	E ou O	15	E ou O	15	30
UNITÉ 3					
Jus contra bellum			E ou O	25	25
UNITÉ 4 (un cours à choisir parmi :)					
Ethno-political Conflicts and International Law			E ou O	25	25
Européanisation du droit public					
UNITÉ 5 (un cours à choisir parmi :)					
Interaction normative entre le Conseil de l'Europe et l'UE			E ou O	25	25
Droit international et européen des étrangers	E ou O	8	E ou O	17	
UNITÉ 6 (un cours à choisir parmi :)					
International and European Human Rights Law : Sources, Monitoring and Compliance			E ou O	25	25
Droit de l'action extérieure de l'Union					
UNITÉ 7					
Grand Oral			O	20	20
TOTAL					300

Chaque matière est affectée d'un coefficient établi, sauf exception, en fonction du nombre de crédits.

Les unités et matières font l'objet :

- soit d'un examen terminal (ET) qui peut prendre la forme d'un écrit (E) ou d'un oral (O)
- soit d'un contrôle continu (CC)
- soit d'une combinaison de deux modalités (CC+ET)

Le régime du contrôle des aptitudes et des connaissances peut être adapté aux contraintes particulières de l'enseignement à distance.

Article 5 - 1 : Assiduité

La préparation du Master exige une participation à temps complet aux différents cours, séminaires ou conférences proposés ; les unités d'enseignement (U.E.) sont obligatoires. Aucune dispense de présence ne peut être accordée, sauf pour motifs exceptionnels, et sur décision du directeur de spécialité.

Article 5 - 2 : Mémoire

Pour être pris en compte au titre de la 1^{ère} session, la soutenance doit avoir lieu au plus tard le **10 septembre** devant un jury composé d'au moins deux membres dont le directeur du mémoire. Le mémoire doit être déposé au plus tard 10 jours avant la date de la soutenance.

Article 5 – 3 : Grand Oral

L'épreuve de Grand Oral est organisée dans les conditions suivantes : le candidat, après avoir tiré un texte qui porte sur le programme des matières du tronc commun, dispose d'un temps de préparation d'une heure. La durée de l'épreuve est d'une demi-heure, répartie en 10 minutes de présentation par le candidat du commentaire du texte tiré au sort et 20 minutes de questions posées par les membres du jury.

Article 5 - 4 : Concours international de plaidoirie

Les étudiants du Master « Droit international et européen » qui décideront de participer à un Concours international de plaidoirie (Concours Rousseau, Jessup ou autre) avec l'accord de la direction de ce Master, peuvent faire valoir la note obtenue pour leur prestation dans ce concours à la place de deux cours à option (ils n'auront ainsi l'obligation de suivre que trois cours à option au lieu de cinq cours pour les autres étudiants).

Article 6 : Validation, compensation et capitalisation

Toute note égale ou supérieure à la moyenne, obtenue par l'étudiant pour un semestre, pour une unité d'enseignement ou pour une matière d'unité d'enseignement est définitivement acquise ainsi que les crédits correspondants.

La compensation s'effectue de la façon suivante :

- entre les matières d'une même unité,
- entre les unités d'un même semestre,
- entre chacun des deux semestres.

IV- Examens

Article 7 : Modalités d'examen

Deux sessions d'examen sont organisées.

L'enseignant responsable peut autoriser, pour l'examen, l'utilisation de certains documents correspondant à la matière sous réserve d'une information préalable suffisante des étudiants.

Article 7 - 1 : Absences aux examens

Les examens ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session en cas d'absence de l'étudiant.

L'étudiant absent lors d'un examen est déclaré défaillant. Il sera également défaillant dans l'unité correspondante, au semestre et ne pourra valider son année.

A titre exceptionnel, il peut demander au directeur de la spécialité de lever le constat de défaillance et d'affecter la note de 0 à chacune des épreuves à laquelle il a été absent. La demande, accompagnée de justificatifs, doit être formulée, au plus tard dans un délai de 8 jours suivant l'épreuve.

Article 8 : Organisation de la session 2

L'étudiant n'ayant pas, à la première session, validé l'un ou les deux semestres de la deuxième année de Licence à la faculté de passer, à la seconde session, une épreuve dans la ou les matières où la note obtenue a été inférieure à la moyenne et dans la ou les matières où il a été défaillant.

Toutefois :

- Si l'étudiant a obtenu les deux semestres par compensation, il ne peut repasser aucune épreuve dans les matières des deux semestres.
- Si l'étudiant a obtenu un semestre, il ne peut repasser aucune épreuve dans les matières de ce semestre.
- Si l'étudiant a obtenu une unité d'enseignement, il ne peut repasser aucune épreuve dans les matières de cette unité d'enseignement.

Les notes résultant d'un contrôle continu ne peuvent pas faire l'objet d'un rattrapage.

Dans toutes les matières que l'étudiant présente à la seconde session, la note prise en compte est calculée de la même façon qu'à la première session, l'étudiant conservant la note de contrôle continu.

La deuxième session du premier semestre est organisée après la délibération du deuxième semestre.

V- Résultats

Article 9 : Jury

Le Doyen de la Faculté propose au Président de l'Université la composition des jurys d'examen. Les jurys comprennent au moins trois membres et sont présidés par les professeurs, les maîtres de conférences ou les personnels assimilés.

Par délégation du Président de l'Université, le Doyen de la Faculté choisit, sur proposition des membres des jurys, les sujets d'examens et désigne les correcteurs des épreuves.

Pour chaque semestre, au terme de chacune des deux sessions d'examens, est établi un procès-verbal sur lequel sont reportés l'ensemble des résultats obtenus par chaque candidat et sur lequel figure la décision du jury : Admis (ADM), Admis par Délibération Spéciale (ADDS), Ajourné (AJ) ou Défaillant (DEF).

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Article 10 : Admission et obtention du M2

Chaque semestre est validé pour tout étudiant non défaillant qui obtient la moyenne générale (150 points sur 300).

Le premier et le deuxième semestre du Master peuvent être également validés, pour l'étudiant non défaillant, par compensation, soit par l'obtention d'un total de 150 points sur 300.

Le jury de chaque semestre peut par une délibération spéciale, sans avoir à modifier les notes proposées par les enseignants, ajouter des « points de jury » au total de chaque unité ou au total général du semestre pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

Est déclaré titulaire de la 2^{ème} année de Master l'étudiant qui a obtenu la moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20.

Article 10 - 1 : Obtention du diplôme final de Master

Est déclaré titulaire du Master l'étudiant qui a validé indépendamment le M1 et le M2. La moyenne du Master sera la moyenne des deux semestres du M2.

La note du Master considérée pour une éventuelle mention est la moyenne des 2 semestres du M2.

Article 10 - 2 : Règles d'attribution des mentions

La délivrance du diplôme de Master est assortie de mentions accordées de la manière suivante :

- moyenne générale du M2 comprise entre 10 et 11,99 : Mention Passable
- moyenne générale du M2 comprise entre 12 et 13,99 : Mention Assez-Bien
- moyenne générale du M2 comprise entre 14 et 15,99 : Mention Bien
- moyenne générale du M2 égale ou supérieure à 16 : Mention Très Bien

Article 11 : Redoublement

Sur décision du directeur de la spécialité, l'étudiant non-admis peut après en avoir fait la demande être exceptionnellement autorisé à redoubler, à condition de prendre une seconde inscription. Il doit repasser toutes les unités non acquises dans un semestre non-acquis. A titre exceptionnel, sur dérogation du responsable de spécialité, il pourra conserver une note inférieure à la moyenne.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : Déplacements

Les étudiants pourront, dans le cadre de leur scolarité, être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'Université, au besoin par leurs propres moyens de transport.

Article 13 : Conférences

Les étudiants sont conviés durant l'année à différentes conférences en rapport avec le programme. La participation à ces conférences peut être déclarée obligatoire.

Article 14 : Langues

Le volume horaire relatif à l'enseignement de langues est exprimé en heures de travaux dirigés.

Article 15 : Mesures transitoires

L'étudiant qui a été admis à redoubler se voit appliquer les dispositions du présent règlement. Les modalités de conservation des acquis antérieurs seront déterminées dans un « contrat pédagogique » établi avec le directeur de spécialité.

Approuvé par le CEVU du 22 novembre 2011